

## Permis moto : permis A

Vous voulez conduire une grosse cylindrée de plus de 35 kilowatts (47,5 chevaux) et vous vous demandez comment passer le permis moto A ? Nous vous présentons les informations à connaître et les étapes de la démarche.

### Vérifier les motos que le permis A autorise à conduire

Le permis A permet de conduire les véhicules suivants :

**Moto**, avec ou sans side-car, quelle que soit sa puissance  
**3 roues** d'une puissance **supérieure à 15 kW**.

### Vérifier les conditions pour passer le permis moto A

#### Age

Pour obtenir le **permis A**, vous devez avoir **au minimum** :

**20 ans** pour la conduite d'une moto d'une puissance supérieur à 35 kW (47,5 ch)

**21 ans** pour la conduite d'un 3 roues d'une puissance supérieure à 15 kW.

#### Permis moto

Vous devez avoir le permis moto **A2 depuis 2 ans ou plus**.

### Suivre une formation passerelle : du permis A2 au permis A

#### Délai

Vous pouvez suivre la formation **dans un délai de 3 mois avant la date anniversaire des 2 ans d'obtention du permis moto A2**.

Par exemple, si vous avez eu le permis A2 le **1<sup>er</sup> août 2024**, vous pouvez suivre la formation à partir du **1<sup>er</sup> mai 2026**.

#### Inscription

Vous pouvez suivre la formation dans une **école de conduite (moto-école)** ou une **école associative agréées**.

• Trouver une école de conduite labellisée près de chez vous (auto-écoles, école associatives)

L'auto-école doit vous proposer un contrat-type de l'enseignement de la conduite. Ce contrat précise notamment le **programme et le déroulement de la formation**, le **prix** de la formation et des prestations administratives, les **obligations** de chacun, les **moyens de paiement**.

Lors de votre inscription à la formation, un **livret de formation numérique** vous est ouvert.

#### Savoir ce que contient le livret de formation numérique

Les principales informations du livret de formation numérique concernent :

L'école de conduite (auto école ou association)

Les enseignants

Les heures de conduite effectuées

La formation dispensée

La date prévisionnelle de la formation dispensée.

#### Prix

Les tarifs de la formation sont **libres**.

#### Durée

La formation dure **7 heures** et se fait sur une journée.

#### Contenu

La formation comporte **1 séquence théorique et 2 séquences pratiques** :

**2 heures de théorie** : accidentalité, vitesse, détectabilité, conduite et produits psychoactifs (alcool, drogues, médicaments...)

**2 heures de maniabilité hors circulation**, sur plateau

**3 heures de conduite en circulation**

#### Connaître le programme détaillé de la formation passerelle du permis A2 vers le permis A

Vous pouvez consulter le programme détaillé sur le site Légifrance.

#### Fin de la formation

À la fin de la formation, votre formateur vous remet une **attestation de suivi**. Il n'y a pas d'examen à passer.

#### Attention

L'attestation de suivi **ne permet pas de conduire** une moto ou un 3 roues relevant de la catégorie A du permis. Vous devez attendre de recevoir le mail ou le SMS de l' ANTS informant que votre demande de permis a été validée. Vous pourrez alors télécharger une attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS).

### Demander l'ajout de la catégorie A du permis sur le titre de conduite

L'école s'occupe de la demande de votre permis A (titre de conduite).

Vous devez lui fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile

1 photo-signature numérique

Si vous fournissez une photo papier, vous devez remplir et signer un formulaire photo-signature .

Copie recto verso de votre permis A2

Attestation de suivi de la formation permettant de passer du permis A2 au permis A

Si nécessaire, avis médical (formulairecerfa n°14880).

Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...).

### **Suivre la demande du permis A (titre de conduite)**

Un service en ligne permet de **suivre votre demande de permis de conduire**.

- Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire

**Savoir comment le permis de conduire est expédié et suivre son envoi**

Expédition du permis de conduire

L'expédition du permis de conduire (titre de conduite) se fait par **Lettre suivie**.

Ce type d'envoi **tracable**, avec remise en boîte aux lettres, est différent d'un courrier classique.

Vous devez faire attention à l'adresse que vous fournissez dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Suivi de l'envoi du permis de conduire

À partir de la réception du SMS vous informant de la validation de votre demande en ligne, il faut compter **environ 15 jours** pour recevoir votre permis de conduire (titre de conduite).

À la fin de l'étape de fabrication de votre titre de conduite, vous recevez un **mail contenant un lien de suivi d'expédition du courrier**. Ce lien permet de suivre l'acheminement de votre titre de conduite.

Le suivi de l'envoi de votre titre de conduite peut également s'effectuer directement sur le site de La Poste avec le numéro du courrier suivi.

#### **À noter**

Afin de rester informé de l'état de votre demande et de l'expédition de votre permis de conduire, **pensez à fournir votre numéro de téléphone et votre email lors de la téléprocédure**.

En cas de non réception du permis de conduire

Si vous n'avez pas reçu votre permis de conduire (titre de conduite) alors que la consultation du suivi de courrier affiche une distribution effectuée, contactez l' ANTS via le formulaire de contact :

**Où s'adresser ?**

**Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire**

**En ligne**

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

**Formulaire de contact en ligne**

Accès au formulaire de contact

**Par téléphone**

**34 00** (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

### **Télécharger une attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS)**

Dès réception du mail ou du SMS informant que votre demande de permis moto A a été validée, vous pouvez télécharger une attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS).

L'ADCS vous permet de conduire une moto relevant de la catégorie A du permis en attendant de recevoir le permis A (titre de conduite).

L'ADCS est **valable durant 4 mois** à compter de la date de son émission et peut être rééditée si nécessaire. Elle est valable uniquement **en France**.

- Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...

### **Après réception du permis A (titre de conduite), vérifier sa durée de validité**

La durée de validité d'un permis de conduire (titre de conduite) au format carte de crédit est de **15 ans**.

À la fin de cette période, le **renouvellement** est une **simple démarche administrative** : il n'y a ni examen de conduite, ni contrôle médical à passer.

Ainsi, même si votre titre de conduite est valable **15 ans**, votre catégorie de permis reste valable **à vie** (sauf restriction individuelle).

Toutefois, la **durée de validité** du titre peut être **réduite pour raisons de santé**.

**Savoir où trouver les dates de fin de validité sur le permis de conduire**

La **validité du titre** ne doit pas être confondue avec la **validité des catégories de permis** :

La **date de fin de validité du titre de conduite** est indiquée au **recto**, à la **ligne 4b**.

Les **dates d'obtention et de fin de validité des catégories de permis** figurent au **verso** du permis, **colonnes 10 et 11**.



# Comment décrypter le permis de conduire ?

• Symbole et nom de l'État qui a délivré le titre



**PERMIS DE CONDUIRE** RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



1. Nom du titulaire
2. Prénom du titulaire
3. Date et lieu de naissance du titulaire
- 4a. Date de délivrance du titre
- 4b. Date de fin de validité du titre
- 4c. Autorité de délivrance
5. Numéro du permis ou numéro NEPH
6. Signature du titulaire
7. Signature du titulaire
8. Catégories de permis

B1FRA13AA00026140101RICHARD<SP7

Numéro de dossier (numéro NEPH)	Date de 1 <sup>re</sup> délivrance de chaque catégorie de permis				Date de fin de validité de chaque catégorie de permis			
	9.	10.	11.	12.	Codes restrictifs. Par exemple : 01.01 pour les lunettes			
750104	AM	-----	-----	-----				
100001	A1	-----	-----	-----				
	A2	-----	-----	-----				
	A	01.01.00	-----	-----				
	B1	-----	-----	-----				
	B	01.01.00	-----	-----				
	C1	-----	-----	-----				
	C	-----	-----	-----				
	D1	-----	-----	-----				
	D	-----	-----	-----				
	BE	-----	-----	-----				
	C1E	-----	-----	-----				
	CE	-----	-----	-----				
	D1E	-----	-----	-----				
	DE	-----	-----	-----				

m 2. Prénom 3. Date et lieu de naissance 4a. Délivré le 4b. Expire le  
 édifié par 5. N° de permis 10. Depuis le 11. Jusqu'au 12. Codes

Décrypter le permis de conduire © Service Public (DILA)

L'infographie explique quelles sont les informations indiquées sur le permis de conduire.

Recto du permis de conduire :

1. Nom du titulaire
2. Prénom du titulaire
3. Date et lieu de naissance du titulaire
- 4a. Date de délivrance du titre
- 4b. Date de fin de validité du titre
- 4c. Autorité de délivrance
5. Numéro du titre
7. Signature du titulaire
9. Catégories de permis

Légende non numérotée : symbole et nom de l'État qui a délivré le permis de conduire

Verso du permis :

9. Catégories de permis
10. Date de 1<sup>re</sup> délivrance de chaque catégorie de permis
11. Date de fin de validité de chaque catégorie de permis
12. Codes restrictifs. Par exemple : 01.01 pour les lunettes

Légende non numérotée : Numéro de dossier (numéro NEPH)

**Permis de conduire**

**Attestation et brevet de sécurité routière**

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

**Permis moto**

Permis A1 (permis 125 cm<sup>3</sup>)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

**Permis B (voiture ou quadricycle lourd)**

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

**Permis pour le transport de marchandises et de personnes**

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

**Perte, vol ou détérioration du permis de conduire**

Vol

Perte

Détérioration

**Conduite et santé**

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

Questions –  
Réponses

- [Le débridage d'une moto est-il autorisé ?](#)
- [À quel âge peut-on conduire une moto ou un scooter ?](#)
- [Peut-on conduire un scooter 3 roues ou une moto 125 avec le permis B ?](#)
- [Engin non homologué \(quad, mini moto, motocross ...\) : quelles sont les règles \(déclaration, conduite...\) ?](#)
- [Comment faire ajouter une nouvelle catégorie sur votre permis de conduire ?](#)
- [Permis de conduire : comment demander une attestation de droits à conduire sécurisée \(relevé d'information restreint\) ?](#)
- [Comment signaler une erreur sur votre permis de conduire ?](#)
- [Demande de permis de conduire : quelle pièce d'identité peut-on présenter ?](#)
- [Permis de conduire : comment passer le code \(épreuve théorique commune ou ETG\) ?](#)
- [Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ?](#)
- [Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?](#)

Toutes les questions réponses

#### Et aussi...

- [Permis de conduire](#)
- [Infractions routières](#)
- [Permis moto : permis A2 \(moto de puissance intermédiaire\)](#)
- [Permis moto : permis A1 ou permis 125 \(moto légère\)](#)
- [Équipements obligatoires pour conduire une moto](#)
- [Permis moto : permis A1 ou permis 125 \(moto légère\)](#)
- [Permis moto : permis A2 \(moto de puissance intermédiaire\)](#)

#### Pour en savoir plus

- [Site de la sécurité routière](#)  
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- [Contrat type de l'enseignement de la conduite](#)  
Source : Legifrance
- [École de conduite labellisée](#)  
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- [Label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" ou équivalences](#)  
Source : Legifrance

#### Où s' informer ?

- [Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire](#)  
En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

##### Formulaire de contact en ligne

Accès au [formulaire de contact](#)

##### Par téléphone

**34 00** (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

- [École de conduite labellisée \(auto-école, association\)](#)
- Pour être accompagné lors des démarches en ligne :  
[Point d'accueil numérique](#)
- [France Services / Maison de services au public](#)

#### Services en ligne

- [Trouver une école de conduite labellisée près de chez vous \(auto-écoles, école associatives\)](#)  
Outil de recherche
- [Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...](#)  
Téléservice

#### Textes de référence

- Code de la route : articles R221-4 à R221-8  
Délivrance et catégories du permis de conduire
- Code de la route : articles R221-9 à R221-13  
Vérification d'aptitude
- Code de la route : articles R311-1 à D311-4  
Définition des véhicules (article R311-1)
- Arrêté du 19 décembre 2023 relatif au livret d'apprentissage numérique des formations au permis de conduire modifiant plusieurs arrêtés ministériels
- Arrêté du 13 avril 2016 relatif à la puissance des motocyclettes définies à l'article R311-1 du code de la route
- Arrêté du 12 mai 2014 relatif au livret d'apprentissage des catégories A1 et A2 du permis de conduire
- Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire
- Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins 2 ans
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00